

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2022_0155

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE POUR LA SOCIÉTÉ «TÉLÉPHONE MAISON FILMS» LE JEUDI 05 MAI 2022 DE 12H À 20H AUX ABORDS ET À L'INTÉRIEUR DU CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, 85 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

VU la décision n°2021_0204 du 28 décembre 2021 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2022,

VU la demande, reçue en mairie le 19 avril 2022, formulée par la société «Téléphone Maison Films», représentée par Monsieur Alexandre Meernout, domiciliée 91 avenue de la République 75011 Paris, aux fins d'être autorisée à occuper le domaine public pour le tournage d'une publicité, le jeudi 05 mai de 12h à 20h aux abords et à l'intérieur du Crédit Agricole Brie Picardie, 85 cours des Roches, à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société «Téléphone Maison Films», représentée par Monsieur Alexandre Meernout, domiciliée 91 avenue de la République 75011 Paris, est



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0155

Portant « autorisation de tournage pour la société «Téléphone Maison Films» le jeudi 05 mai 2022 de 12h à 20h aux abords et à l'intérieur du Crédit Agricole Brie Picardie, 85 cours des Roches à Noisiel (77186) » (2)

autorisée à occuper le domaine public pour le tournage d'une publicité, le jeudi 05 mai de 12h à 20h aux abords et à l'intérieur du Crédit Agricole Brie Picardie, 85 cours des Roches, à Noisiel (77186),

ARTICLE 7: Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 2 : Cette occupation du domaine public se fera sans incidence sur la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement.

ARTICLE 3: Toutes dispositions devront être prises pour assurer la tranquillité des riverains.

ARTICLE 4 : La présente autorisation donne lieu à la perception de redevances forfaitaires pour occupation du domaine public, au profit de la Commune dans le cadre d'un tournage de film et tous matériel de chantier. Le montant de ces redevances s'élèvent à **1602,20 € (528,20 €/jour : 528,20 x 1) et (4,65 €/m2/jour : 4,65 x 231)**. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 5 : La Commune se réserve le droit de demander une participation forfaitaire supplémentaire dans le cas notamment où le tournage nécessiterait l'intervention directe des services municipaux (services techniques, police municipale,...) pour une meilleure organisation.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait du tournage.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0155

Portant « autorisation de tournage pour la société «Téléphone Maison Films» le jeudi 05 mai 2022 de 12h à 20h aux abords et à l'intérieur du Crédit Agricole Brie Picardie, 85 cours des Roches à Noisiel (77186) » (3)

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- La direction des Finances et Marchés Publics
- La Police Municipale,
- Service Communication,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel,

